

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 15 DECEMBRE 2016 à 21h00

Étaient Présents :

E.AUBERT – D.DOUX – V.DEZ – M.ROMAIN – C.LAPLAGNE – B.CLAISSE – C.CHAUVIERRE – J.BOUGEULT – J.L.ANTROPE – M.Ch.BIHOREAU – Th.MARNET (à partir de 21h17) – C.MALBEC – Ch.AMAURY – G.MAREVILLE – A.D'ANNOVILLE – M.PAULET – B.BONNAIN (à partir de 22h23) – D.AUGE – Q.ABOUT – S.DJAADI – D.DARIO – C.MICHONDARD – J.DESVIGNES.

Représentés :

S.NEDELEC par C.CHAUVIERRE

M.E.GAUCHE par M.Ch.BIHOREAU

P.GONZALEZ par D.DOUX

V.LEMAITRE par A.D'ANNOVILLE

H.BATT-FRAYSSSE par B.CLAISSE

B.BONNAIN par D.AUGE (jusqu'à 22h23)

S.LEGRAND par V.DEZ

Absent : Th.MARNET (jusqu'à 21h17)

I – Désignation d'un secrétaire de séance

Rapporteur E. AUBERT

Monsieur DESVIGNES est désigné à l'unanimité.

II – Approbation du procès-verbal précédent

Rapporteur E. AUBERT

Monsieur d'ANNOVILLE demande que les remarques suivantes soient portées au procès-verbal :

1. Sur le point II du PV corriger : PEP = programme des équipements publics.
2. Sur le point IV, « il serait pertinent d'établir une feuille de route avec le DOB qui préciserait nos attentes et que l'on aurait pu remettre au SIAVHY ».
3. « Concernant la TA, signale la nécessité de signer un PUP avant le dépôt du PC ».

Suspension de séance de 21h13 à 21h18 pour signature des registres.

III – Compte rendu de décisions

Rapporteur E. AUBERT

2016/35 – Contrat de services Berger Levrault - Solution « e.enfance » pour la mise en place de la facturation électronique pour un montant annuel de 2 453.94 € T.T.C.

2016/36 – Contrat de service Plus personnalisé pour le suivi des progiciels MAGNUS pour un montant annuel de 5 835.37 € T.T.C.

2016/37 – Contrat d'assistance pour réception du système sécurité incendie du Centre de Loisirs et Culture avec le Bureau VERITAS pour un montant de 840 € T.T.C.

IV – Budget primitif 2017 – Assainissement

Rapporteur D. DOUX

Monsieur DOUX commente le PowerPoint projeté à l'assemblée. Il commence par rappeler les raisons d'un vote en décembre pour les budgets annexes d'assainissement puis souligne que le budget primitif 2017 est un budget de transition susceptible de ne pas arriver à son terme eu égard à l'adhésion de la commune au SIAHVY (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Haute Vallée de l'Yvette).

Ce budget permettra de solder le mandatement du schéma directeur d'assainissement dont la prévision pour 2017 est de 70 000 €.

Monsieur DOUX fait ressortir l'augmentation du remboursement des frais de personnel au budget communal qui passe de 15 000 € à 18 000 € compte tenu de son implication dans l'élaboration du schéma directeur d'assainissement.

Du point de vue des recettes, il met en avant l'avis de la commission des finances qui s'est prononcée pour ne pas augmenter la redevance d'assainissement.

En investissement, il indique notamment que par équilibre, le disponible pour gros entretien de réseau est d'un peu plus de 46 000 €.

Mr. D'ANNOVILLE demande comment ont été estimés les 46 000 € d'investissement ?

Mr. DOUX : il s'agit juste d'une notion d'équilibre, il n'y a pas de travaux précis prévus.

Mme. DARIO s'interroge sur le montant d'investissement indiqué lors de la présentation sur la reprise de la compétence assainissement par le SIAHVY. Sur quoi cela repose-t-il ? Ce syndicat a-t-il réellement cette capacité d'investissement ?

Mme. AUBERT informe que l'estimation a été faite par le SIAHVY au regard des budgets assainissement communiqués ainsi que les prévisions de travaux dans le cadre des projets d'urbanisme.

Mme DARIO demande si nous sommes pieds et main liés ? a-t-on une capacité de négociation ?

Mme AUBERT répond que nous avons toujours des relations de confiance avec nos partenaires. Comme tout accord, il faut une relation gagnant/gagnant.

VOTE : 24 POUR – 5 CONTRE (A.D'ANNOVILLE – D.AUGE – M.PAULET – V.LEMAITRE – B.BONNAIN).

V – Budget primitif 2017 - Assainissement non collectif (SPANC)

Rapporteur D. DOUX

Monsieur DOUX commente la diapo consacrée au budget SPANC 2017.

Il rappelle l'enjeu modeste de ce budget qui s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 500 €. La compétence du SPANC a aussi vocation à être transférée au SIAHVY qui aura des capacités de contrôle des dispositions d'assainissement plus importantes.

Approbation à l'unanimité.

VI – Prise en charge d’une quote-part des frais généraux de fonctionnement au budget assainissement

Rapporteur D. DOUX

Chaque année est portée au budget primitif une quote-part de frais généraux du budget communal concernant les frais de personnel, de matériel et de logistique, induits par le budget assainissement.

Monsieur DOUX précise les montants reversés pour les frais de personnel et d’intendance au budget communal.

Pour tenir compte de l’impact des études de mise en œuvre du SDA, il est proposé de porter au budget 2017 :

- pour les frais de personnel :..... 18 000 €

VOTE à l’unanimité.

VII – Budget Décision Modificative n°2 – budget principal

Rapporteur D. DOUX

Par délibération du Conseil Municipal du 24 novembre 2016, il a été décidé de verser à la société DOMAXIS, opérateur de logement social dans le cadre du projet « Auguste » rue Emile Fontanier, une participation financière de 85 000 €.

Monsieur DOUX explique les motifs de cette décision modificative qui a pour objectif d’abonder l’article 204171 pour permettre le versement de 85 000 € au titre de la surcharge foncière à DOMAXIS, opérateur de logement social, somme qui sera déduite de la pénalité SRU en année n+2.

Cette participation financière permet en outre de réserver au profit de la commune un contingent supplémentaire de deux logements sociaux.

VOTE : à l’unanimité.

VIII – Mandatement des dépenses d’investissement avant le vote du budget primitif 2017

Rapporteur D. DOUX

Monsieur DOUX donne lecture de la délibération qui permet à l’exécutif, avant l’adoption du budget primitif qui aura lieu en mars, de mandater les dépenses d’investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’année précédente soit 859 037 €.

Il précise que c’est une latitude rarement utilisée.

L’autorisation précise l’affectation des crédits, à savoir :

2051 - Concessions et droits similaires.....	20 000 €
21311 - Travaux sur bâtiments communaux.....	200 000 €
21312 - Travaux sur bâtiments scolaires	200 000 €
21318 - Autres bâtiments publics.....	239 037 €
2151 - Réseaux de voirie	200 000 €

Mr. D'ANNOVILLE : Comment ont été repartis ces montants ?

Mr LE CAM : Il n'y a pas de règle précise et de clefs de répartition nous prenons les articles les plus fréquemment utilisés.

Mme AUBERT : C'est uniquement pour prévoir l'urgence si besoin. Ces montants ne sont jamais engagés si ce n'est pas le cas.

Mr ABOUT : Pourquoi prévoir autant ?

Mr DOUX : C'est une limite maximum proportionnelle aux montants de l'année précédente.

VOTE : 26 POUR – 3 ABSTENTIONS : (Q.ABOUT – S.DJAADI – C.MICHONDARD)

IX – Acomptes subventions 2017

Rapporteur C. CHAUVIERRE

M. CHAUVIERRE explique qu'il y a lieu, comme chaque année, de faire une avance sur la subvention qui sera versée au C.L.C et à l'A.S.M.D ainsi :

- 2 x 1/12ème de la subvention 2016, en février 2017
- 1 x 1/12ème de la subvention 2016, en mars 2017

puis d'échelonner les versements mensuellement pour les 9 mois suivants en fonction des montants votés lors de l'approbation du budget 2017.

M.D'ANNOVILLE précise que « La liste Dynamique votera contre car ils n'approuvent pas la politique de subvention du CLC »

VOTE : 23 POUR – 5 CONTRE (A.D'ANNOVILLE – D.AUGE – M.PAULET – V.LEMAITRE – B.BONNAIN).

Madame MICHONDARD ne prend pas part au vote étant membre du C.A. du C.L.C.

X – Avenant au contrat de financement des postes de direction du CLC

Rapporteur C. CHAUVIERRE

M. CHAUVIERRE rappelle au Conseil Municipal qu'une convention triennale d'objectifs tripartite entre la Commune, le CLC et la FRMJC a été renouvelée par délibération en date du 26 mai 2016 pour la période du 1er juillet 2016 au 30 juin 2019, et que, dans ce cadre, il y a lieu de procéder au renouvellement de l'avenant au contrat de financement des postes de direction du CLC.

M. CHAUVIERRE insiste sur la qualité des activités dispensées par le CLC et l'importance de l'association au sein de la commune.

VOTE : 23 POUR – 5 CONTRE (A.D'ANNOVILLE – D.AUGE – M.PAULET – V.LEMAITRE – B.BONNAIN).

Madame MICHONDARD ne prend pas part au vote étant membre du C.A. du C.L.C.

XI – Coût financier 2017 – Poste de Directeur du CLC

Rapporteur C. CHAUVIERRE

M. CHAUVIERRE explique que dans le cadre de la convention avec la Fédération Régionale des MJC en Ile-de-France, le montant de la participation financière de la commune au poste de direction du CLC a été communiqué par la FRMJC pour l'année 2017 et s'élève à 78 261 €, comprenant les frais de gestion de 59 € et déduction faite de la participation de l'Etat de 7 164 € (FONJEP). L'enveloppe budgétaire est identique à 2016 sur ce poste majorée de 2%.

La participation de l'Etat au titre du FONJEP s'élevant à 7 164 € est conservée sur le poste de directeur ce qui n'est pas le cas du poste d'adjoint.

VOTE : 23 POUR – 5 CONTRE (A.D'ANNOVILLE – D.AUGE – M.PAULET – V.LEMAITRE – B.BONNAIN).

Madame MICHONDARD ne prend pas part au vote étant membre du C.A. du C.L.C.

XII – Coût financier 2017 – Poste de Directeur adjoint du CLC

Rapporteur C. CHAUVIERRE

M. CHAUVIERRE explique que dans le cadre de la convention avec la Fédération Régionale des MJC en Ile-de-France, le montant de la participation financière de la commune au poste d'adjoint de direction du CLC a été communiqué pour l'année 2017 et s'élève à 42 124 €, comprenant les frais de gestion de 59 €.

Ce montant est minoré par la baisse des frais d'accompagnement de la FRMJC passant de 15,37 % à 9,90 % ainsi que par la quotité de travail effectué par cet agent qui passe à 4/5 sur les 9 premiers mois de l'année ce qui équivaut à 85 % d'un temps complet. La convention stipulant que la commune finance le poste à hauteur du service rendu, elle bénéficie donc d'une baisse de 15%.

M. CHAUVIERRE rappelle que les relations avec les dirigeants du CLC se sont beaucoup apaisées permettant ainsi d'optimiser les résultats attendus tant sur le plan humain que financier. Depuis 2013, 49 000 € d'économies ont été réalisées sur le budget global alloué au CLC.

Il félicite également l'ensemble du personnel du CLC ainsi que tous les bénévoles pour la tenue du marché de Noël et des 50 ans des Levitt qui ont été une grande réussite. Au marché de Noël 2015 : 2 300 visiteurs, en 2016 : 3 704.

Sans cet investissement de l'association, la commune ne serait pas en mesure d'organiser une telle manifestation.

Mme AUBERT remercie à son tour le CLC pour la remarquable organisation du Marché de Noël qui s'est déroulé dans de très bonnes conditions grâce à la présence de nombreux bénévoles du CLC qui ont assuré la sécurité aux points d'accès compte tenu du plan Vigipirate en vigueur. Elle souligne également la présence bénévole de 3 coiffeuses du Mesnil.

VOTE : 23 POUR – 5 CONTRE : (A.D'ANNOVILLE – D.AUGE – M.PAULET – V.LEMAITRE – B.BONNAIN).

Madame MICHONDARD ne prend pas part en vote étant membre du C.A. du C.L.C.

XIII – Suppression de postes

Rapporteur E. AUBERT

Comme à chaque fin d'année, il y a lieu de proposer la suppression des postes suivants suite à des mouvements dans le personnel communal :

- ✓ Educateur des Activités Physiques et Sportives principal de 2^{ème} classe (1 poste) – Avancement de grade
- ✓ Gardien de police municipale (1 poste) – Retraite pour invalidité
- ✓ Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (1 poste) – Avancement de grade
- ✓ Adjoint technique de 1^{ère} classe (1 poste) – Avancement de grade

Adopté à l'unanimité

XIV – Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR)

Rapporteur V. DEZ

Mme DEZ informe l'assemblée que le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche et le ministère de l'intérieur s'approprient à débloquent des crédits du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) afin de permettre aux collectivités de réaliser des opérations de sécurisation des écoles.

Ces crédits seront mis à disposition des collectivités territoriales début 2017 : une circulaire interministérielle, à paraître, lancera cet appel à projets au titre du FIPDR.

Travaux et investissements éligibles :

- 1) Les travaux nécessaires à la sécurisation périmétrique des bâtiments et notamment des accès pour éviter toute tentative d'intrusion malveillante : portails, barrières, clôture, interphone, vidéophone...
- 2) Les travaux nécessaires à la sécurisation des bâtiments : système de blocage des portes, protections balistiques, alarme spécifique « attentat-intrusion »...

Les demandes de subventions seront étudiées par les services de la préfecture. Le subventionnement des opérations de sécurisation des écoles variera, selon une estimation de la « vulnérabilité » de chaque collectivité face au risque terroriste, entre 20% et 80% du coût hors taxes des travaux.

Proposition de solliciter le FIPDR pour réaliser un équipement d'interphones afin d'optimiser la sécurité de nos deux groupes scolaires.

VOTE à la majorité : 28 POUR – 1 CONTRE (D.DARIO).

XV – Demande de subvention au P.N.R.H.V.C au titre de l'aménagement et gestion de l'espace public

Rapporteur D. DOUX

M. DOUX explique que la commune souhaite réaliser l'aménagement d'un abri bus sur la ligne 3917 pour desservir l'arrêt situé sur la RD13 au Mousseau.

Le P.N.R.H.V.C apporte une aide financière aux communes qui s'engage à réaliser des aménagements et constructions respectueuses de la biodiversité et du paysage.

Le taux de la subvention s'élève à 50 % du cout HT du montant des travaux dont l'aide maximum est de 10 000 €.

Sachant que la réalisation d'un abribus de type rural s'élève à un montant d'environ 15 000 € H.T., proposition de demander une subvention la plus large possible.

Adopté à l'unanimité

XVI – Convention avec GrDF pour occupation domaniale ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipement de télé relève en hauteur

Rapporteur B. CLAISSE

Monsieur CLAISSE explique que dans le cadre du projet Compteurs Gaz dits « communicants » de GrDF, il s'agit pour la ville de répondre à la demande de GrDF en mettant à sa disposition des lieux d'hébergement pour y placer des concentrateurs sur les toits.

Ces concentrateurs positionnés en hauteur sont constitués : d'un coffret (40 cm x 30 cm x 20 cm et de poids inférieur à 5 kg), d'une antenne d'une hauteur inférieure à 1 mètre de 5 mm de diamètre. Le tout branché à l'aide d'un chemin de câbles jusqu'à une armoire électrique.

La présente convention détaille, entre autres, les termes suivants :

- La durée de la convention est de 20 ans (durée de vie des équipements techniques à compter de l'entrée en vigueur de celle-ci). Elle ne pourra faire l'objet de reconduction tacite et elle est par ailleurs précaire et révocable.
- Les conditions pour l'hébergeur et l'exploitant durant les phases d'études, d'installation, de maintenance et d'exploitation.
- Le montant de la redevance qui est de 50 euros par site et par an. Elle permet de couvrir les frais de consommation électrique estimés entre 20 et 30 euros.
- Les 4 sites (proposés à l'annexe 2) à savoir : Le parc des Sports Guy Lefébure, le Gymnase Philippe de Champaigne, les ateliers municipaux et la Mairie.

Après étude globale sur la ville (d'autres hébergeurs pouvant répondre à la demande), un certain nombre de sites seront retenus afin de couvrir l'ensemble des futurs compteurs dits « communicants » que GrDF souhaite mettre à disposition de ses clients pour un meilleur contrôle de leurs consommations.

VOTE à la majorité: 22 POUR – 1 ABSTENTION : (Q.ABOUT) – 6 CONTRE : (A.D'ANNOVILLE – D.AUGE – V.LEMAITRE – B.BONNAIN – S.DJAADI – D.DARIO).

Arrivée de Mme BONNAIN à 22h23

XVII – Autorisation au Maire de signer une déclaration préalable pour l'abattage d'arbres dans le parc du château

Rapporteur C. LAPLAGNE

Mme LAPLAGNE indique que plusieurs arbres situés dans le parc du château sont morts ou en mauvais état et peuvent devenir dangereux. Il convient donc de déposer un dossier de déclaration préalable pour permettre si nécessaire l'abattage de ces arbres. Le plan de situation des arbres est présenté en séance.

M.D'ANNOVILLE : « Pourrions-nous avoir un plan avec l'emplacement approximatif des arbres morts ou malades à abattre dans le parc du château ? »

Mme LAPLAGNE : « Prend acte de cette demande ».

Adopté à l'unanimité.

XVIII – Demande de contrat départemental

Rapporteur E. AUBERT et V. DEZ

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il semble opportun de déposer avant le terme de l'année 2016 un contrat départemental afin de bénéficier des subventions les plus larges possibles de la part du CD.78 et de la CAF des Yvelines.

Pour être recevable ce contrat départemental doit comprendre 3 opérations :

- L'accueil de Loisirs sans hébergement,
- Le relais assistantes maternelles
- Le lieu d'accueil Enfants / Parents.

Madame le Maire explicite que l'ensemble du dossier a été élaboré en partenariat avec Ingenier'Y (Agence départementale d'aide aux communes rurales), les services du PNRHVC et le Cabinet d'Architectes TISNE qui est en quelque sorte le maître d'œuvre du projet.

Avant de donner lecture de la délibération, Madame le Maire détaille le tableau financier annexé qui laisse à charge de la commune un montant de 1 997 103 €. Le démarrage des travaux devrait avoir lieu en octobre 2017 pour la construction du Centre de Loisirs et en janvier 2018 pour le RAM et le LAEP.

M.ABOUT : « Avons-nous demandé l'avis des propriétaires qui habitent devant ce futur bâtiment ? Je suis inquiet de la nuisance sonore que cela peut engendrer ! »

Mme Aubert : « Pour le moment nous sommes sur une demande de subvention, nous aurons le temps de travailler sur ce projet avec les riverains avant de déposer le PC. Je rajoute que la fonction de Maire consiste à tenir compte de ce qui est bien pour l'ensemble de la collectivité. »

M.BONNAIN : « Lors de la réunion du PUP, il nous a été présenté que nous allions dépenser à peu près 15 millions d'euros sur les prochaines années. Avons-nous une vision et un échelonnement sur les prochaines années ? De plus, je persiste à affirmer que le PUP doit être déposé avec le dépôt du PC. »

Mme AUBERT : « Je maintiens que le PUP peut être négocié durant l'instruction du PC, mais doit être signé avant la signature de l'arrêté délivrant le PC. »

M.BONNAIN : « Suivant l'Article R 431-23-2 stipule que le PC doit être accompagné du PUP. »

M.D'ANNOVILLE : « Pourrions-nous avoir pour le prochain conseil un avis tranché sur l'histoire du PUP et sur quoi Mme Le Maire s'appuie pour ne pas être d'accord avec M. BONNAIN. Pourrions-nous avoir une réponse écrite ? »

Mme AUBERT répond par l'affirmative.

M.BONNAIN : « Vous avez nommé un architecte sans mise en concurrence pour faire réaliser une étude pour un bâtiment public. Nous sommes soumis à la loi MOP. Je m'interroge sur la légalité de la nomination de cette architecte qui n'a pas été mis en concurrence. Je ne suis pas contre ce projet mais il aurait été bien de nous concerter et de concerter nos concitoyens avant de commencer ce projet. »

Mme AUBERT : « Nous nous adaptons au changements des contrats départementaux (pour information, ils ont changé au mois d'Octobre 2016) si nous voulons ces financements, nous sommes obligés d'avancer vite ou simplement perdre les potentielles subventions. »

M.D'ANNOVILLE demande de répondre sur la question de la mise en concurrence.

Mme AUBERT indique qu'elle a consulté pour cela.

M.DJAADI : « Nous ne sommes pas contre le projet mais que Mme Le Maire comprenne que nous ne pouvons pas voter pour, n'ayant que très peu d'informations et aucune prise sur ce projet. »

M.D'ANNOVILLE est inquiet de savoir où nous allons en 2020-2025, il y a plein de projets mais cela va nous coûter combien sur nos impôts ? Vous nous dites que vous avez des projections. Pourquoi vous ne les présentez pas ?

Mme Aubert stipule que nous les aurons lors du débat budgétaire 2017. Elle rappelle que les deux dernières mandatures ont fait plus de 19 Millions d'euros d'investissement et que les impôts n'ont pas augmenté outre mesure.

Mme DARIO stipule que les impôts ont doublé.

Mme Aubert n'est pas d'accord avec Madame Dario.

M.ABOUT a l'impression que la délibération donne l'entier pouvoir au Maire. « Il y a un vrai problème de méthode et de forme, plus que de fond. Dans l'état, je ne voterai pas cela. »

Mme AUBERT rappelle qu'il s'agit de demander des subventions. Ensuite, tant pour le dépôt du permis de construire que pour le financement, le conseil municipal aura encore à délibérer. Contrairement aux affirmations, le Maire ne peut faire que ce que le conseil municipal l'autorise à faire.

Le vote aura lieu à bulletin secret à la demande de plus d'un tiers des membres du Conseil présents.

Suspension de séance de 23h50 à 23h53 pour distribution des bulletins de vote.

VOTE : 18 POUR – 2 ABSTENTIONS – 9 CONTRE

XIX – Demande de subvention au P.N.R.H.V.C au titre de travaux de mise en valeur paysagère des espaces publics

Rapporteur E. AUBERT

Dans le cadre du Contrat Départemental, la commune souhaite réaliser l'aménagement du Relais d'Assistantes Maternelles et du Lieu d'Accueil Parents – Enfants dans l'enceinte du Château – Mairie.

Compte tenu de l'implantation de ce bâtiment et de la volonté de la commune de réaliser un aménagement extérieur respectant la biodiversité et le paysage, celle-ci souhaite s'adjoindre les services d'un paysagiste.

Le Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse (PNRHVC) est susceptible d'accorder des subventions sur les études réalisées par un paysagiste ou un architecte spécialisé dans la conception des espaces publics, présélectionné par ses services.

Cette aide s'élève à 60% du coût des études réalisées par un bureau d'études en écologie ou un architecte paysager, plafonnée à 10 000 € ou à 70% pour le conseil paysager approfondi.

VOTE : 21 POUR – 8 CONTRE : (A.D'ANNOVILLE – D.AUGE – M.PAULET – V.LEMAITRE – B.BONNAIN – Q.ABOUT – S.DJAADI – C.MICHONDARD).

XX – Cession de la parcelle B n°185 à l'euro symbolique au bénéfice de La POSTE

Rapporteur E. AUBERT

M. AUBERT explique qu'elle a été saisie d'une demande de régularisation d'acte notarié par l'office notarial du Mesnil saint Denis de la parcelle B n°185 au profit de LA POSTE.

En effet, à la suite d'une omission dans les actes administratifs du 24 octobre 1972 et du 2 juin 1995, la parcelle cadastrée section B n°185 est restée propriété de la commune alors qu'elle dépendait de la succession BERRURIER qui a fait l'objet d'un échange entre les ayants-droit et la commune le 15 janvier 1971 pour ensuite être cédée successivement à l'Etat le 24 octobre 1972 puis à LA POSTE le 2 juin 1995.

L'office notarial ne pouvant rectifier les deux actes administratifs, il est demandé la cession à l'euro symbolique par la commune du Mesnil saint Denis (à ce jour propriétaire officiel de la parcelle B n°185) au profit de la Foncière de LA POSTE.

VOTE : 24 POUR – 1 ABSTENTION : (B.BONNAIN) – 4 CONTRE : (A.D'ANNOVILLE – D.AUGE – M.PAULET – V.LEMAITRE).

XXI – Modification des statuts : Mise à jour de l'article 7 sur les compétences de la CCHVC

Rapporteur E. AUBERT

Par délibération en date du 15 novembre 2016, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse a modifié ses statuts et notamment l'article 7 relatif aux compétences afin de répondre à l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la Loi NOTRe 2015-991 du 7 août 2015, qui précise qu'au 1^{er} Janvier 2017, les Communautés de Communes doivent exercer de plein droit en lieu et place des communes un certain nombre de compétences obligatoires et de compétences facultatives.

Ces modifications ont pour but de modifier l'article 7 des statuts de la CCHVC « Compétences de la communauté », tel que stipulé dans les statuts modifiés joints en annexe de la délibération.

M ABOUT interpelle Mme AUBERT sur la légalité de la délibération prise par la CCHVC en séance du 15 novembre 2016 car il y a une divergence sur le nombre de votants indiqué en début de délibération et le détail du vote repris en page 2.

Après discussion et relecture de la délibération, il apparaît que l'erreur ne se situe pas dans le détail du vote mais dans le nombre de votants repris en début de délibération (arrivée de M BAVOIL à la délibération n°2016.11.06 non reporté).

Mme AUBERT lit la délibération et la met au vote.

Mme BONNAIN : « Comment se définit l'intérêt communautaire justifiant le choix des compétences optionnelles et facultatives ? »

Mme AUBERT : « Pour rappel l'intérêt communautaire a été défini par une délibération du conseil communautaire le mardi 25 Novembre 2014 et il a été voté par le conseil municipal du Mesnil Saint Denis le 25 Juin 2015 à l'unanimité. »

Mme BONNAIN : « La CCHVC est une coquille vide, ce qui est bien dommage. Elle ne sert à rien et est présente juste pour toiletter les statuts au regard de la loi. On pourrait en faire quelque chose de fabuleux. »

Mme DARIO rappelle que le PNR n'est pas la CCHVC.

M.ABOUT se demande quel est l'intérêt d'un observatoire communautaire ? En ce qui concerne la voirie, il n'y a toujours pas de plan ?

Mme AUBERT : « Cela concerne essentiellement les circulations douces de la délibération de Juin 2015 ».

M.ABOUT : « Comment voter les modifications statutaires de voiries, c'est quand même bizarre de nous faire signer l'aménagement des voiries d'intérêts communautaires sur lequel il n'y a pas de plan, ce qui pourrait laisser entendre qu'il y aurait des modifications sur ce plan... »

Adopté à la majorité : 20 POUR – 9 CONTRE : (A.D'ANNOVILLE – D.AUGE – M.PAULET – V.LEMAITRE – B.BONNAIN – Q.ABOUT – S.DJAADI – C.MICHONDARD – D. DARIO)

XXII – Rapport annuel du délégataire relatif au service de l'eau potable (RAD) et Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (RPQS) du SIRYAE - Exercice 2015

Rapporteur C. LAPLAGNE

Ces rapports doivent permettre aux usagers de connaître, de manière précise, les modalités techniques et financières de réalisation du contrat de délégation et de les apprécier en fonction de la qualité du service rendu.

La commune ayant transféré la fourniture et la distribution de l'eau potable au SIRYAE (Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction de l'Eau), ces rapports sont établis sur l'ensemble du périmètre de ce Syndicat qui comprend 52 communes. Ces rapports ont été adoptés par le Comité syndical avant d'être présentés au Conseil municipal et de pouvoir ensuite être diffusés au public.

Les rapports annuels ont été communiqués à tous les membres de l'assemblée.

Mme Dario demande d'avoir une synthèse des futurs rapports, uniquement sur Le Mesnil Saint Denis.

Mme LAPLAGNE en prend acte.

Dont acte.

XXIII – Rapport annuel sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine l'ARS - Année 2015

Rapporteur C. LAPLAGNE

Les Agences régionales de santé (ARS) ont notamment pour mission d'assurer la sécurité sanitaire de l'eau de consommation humaine. A ce titre elles ont en charge :

- La réalisation de programmes d'analyses d'eau et l'expertise sanitaire des résultats d'analyses ;
- L'inspection des installations de production et de distribution de l'eau ;
- L'information aux exploitants (personnes responsables de la production / distribution de l'eau - PRPDE) et aux communes sur la qualité de l'eau.

C'est dans ce cadre qu'elles réalisent et transmettent ce rapport annuel.
Le rapport annuel de l'ARS a été communiqué à tous les membres de l'assemblée.

Dont acte

Questions Diverses :

Liste Dynamique : « Où en est-on avec les policiers municipaux ? Quel est le nombre de policiers effectivement payés par la commune à ce jour ? »

Mme Aubert répond : « Ils sont au nombre de trois à la charge de la commune. Cet effectif permet de mieux organiser le travail, en répondant aux attentes des habitants. Il y aura une permanence plus tardive en fin de journée pour les jours de la semaine et une présence le samedi sur les places principales de commerces afin de ramener le respect des règles de stationnement par nos citoyens sur la commune du Mesnil Saint Denis. »

Liste Dynamique : « Est-il envisagé de voter contre le transfert de compétence PLU à la CCHVC au 27 Mars 2017 ? »

Mme AUBERT : « Oui, nous pouvons voter contre dans les trois mois précédant le 27 Mars 2017. Pour notre part nous délibérerons comme la loi nous le demande au conseil municipal de début Février. »

Mme BONNAIN n'est pas d'accord et après lecture du texte de Loi admet qu'elle avait fait une lecture rapide...

Liste Dynamique : « Peut-on avoir un retour sur l'utilisation réelle des 3 voitures électriques ? »

Mme Aubert : « A ce jour, nous avons eu 19 utilisateurs sur le Mesnil Saint Denis. Trois personnes inscrites pour la recharge. »

M.ABOUT : « Pour information, c'est avec nos impôts que l'on fait la promotion de cette société privée ! »

Mme AUBERT : « Il y a des opérations de communication prévues, comme par exemple lors du marché de Noël. Ce que je souhaite c'est que cette éco-mobilité mis à disposition de nos citoyens fonctionne. Pour rappel, le rôle des élus est peut-être de critiquer mais si possible en étant constructif ! »